



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Projet photovoltaïque : Signature d'un avenant à la promesse de bail pour la mise en place de mesures compensatoires
- Remboursement d'une avance de frais
- Lotissement Labourdit : signature du nouveau devis de viabilisation du lotissement
- Lotissement Labourdit : approbation du règlement d'attribution des lots
- Rénovation énergétique du bâtiment mairie/école : restitution phase APS économe de flux

DCM 2023 37 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par acte sous seing privé en date du 16 septembre 2021, la commune de Taller et la CPES de Taller ont conclu une promesse de bail en vue de la mise en place de mesures environnementales pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune.

Le 28 mars 2022, la commune de Taller et la CPES de Taller ont signé un avenant venant modifier les articles 2, 5 et 7 ainsi que les annexes 2,3 et 4 de la Promesse (l'« Avenant n°1 »).

Le 06 octobre 2022, la commune de Taller et la CPES de Taller ont signé un avenant venant modifier les articles 2, 5, et 7 ainsi que les annexes 2 et 3 de la Promesse (l'Avenant n°2).

Le terme Promesse désigne alors la Promesse telle que modifiée par l'Avenant n°1 et l'Avenant n°2.

Pour rappel, sur ces Terrains, la CPES de Taller envisage la mise en œuvre de mesures dites environnementales permettant de :

- Favoriser un habitat propice à la Fauvette Pitchou et au Fadet des Laiches sur les « **Terrains EP** ».
- Favoriser la résurgence de zones humides sur les « **Terrains ZH** ».

Dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs de la centrale photovoltaïque, Mme le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier à nouveau la promesse afin de répondre aux préconisations émises par le CNPN et la MRAE.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant n°3 qui a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation au présent conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à signer l'avenant à la promesse de bail du 16 septembre 2021 en vue de la mise en place d'une mesure environnementale.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le maire à signer tout autre document afférent à cette mesure environnementale.

DCM 2023 38 : REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE FRAIS

Pour la conduite des véhicules du groupe lourds, le conducteur doit nécessairement passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour le renouvellement du permis de conduire.

Ces visites sont facturées 36 € et ne sont pas remboursées par la Sécurité sociale.

Monsieur L. a effectué et réglé sa visite médicale de renouvellement de permis. Il convient donc de délibérer pour pouvoir le rembourser.

Vu la facture du docteur DELEST en date du 20 juin 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE VERSER la somme de 36 € à Monsieur L en remboursement de la visite médicale de renouvellement de son permis poids lourds.

Cette dépense sera imputée à l'article 6470 du BP 2023.

DCM 2023 39 : LOTISSEMENT LABOURDIT : SIGNATURE DU NOUVEAU DEVIS DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la délibération du 02 juin 2023 prévoyant la possibilité de réaliser 2 à 4 logements sur certains lots, l'alimentation en électricité et télécommunication du lotissement Labourdit a dû être révisée (affaire n°054847).

Elle présente donc le nouveau devis du Sydec :

	Récapitulatif des travaux (Éclairage public-génie civil + matériel : 6 mats) -
Montant estimatif TTC	73 550 €
TVA	11 523 €
Montant HT	62 028 €
Subvention Sydec	22 168 €
Subvention CAS FACE	2 217 €
Participation totale de la commune	41 949 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ABROGER la délibération n°DCM2023/28

DE RETENIR la proposition du Sydec en date du 27 juin 2023

D'ENGAGER les travaux moyennant une participation financière communale d'environ 41 949 €

PRECISE que la dépense sera enregistrée dans le budget du lotissement Labourdit.

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DCM 2023 40 : LOTISSEMENT LABOURDIT : APPROBATION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Conformément à la délibération du 02 juin 2023, la commission mise en place a élaboré un règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit.

Mme le Maire rappelle les notions principales de ce règlement qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Considérant la délibération n°2022_34 du 25 novembre 2021 autorisant la création d'un lotissement communal,

Considérant la délibération n°2023_31 du 02 juin 2023 relative à la mise en place d'une commission d'attribution des lots,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'attribution des lots annexé à la présente délibération.

APPROUVE les prix de vente des lots déterminés de la manière suivante :

N° de lot	Superficie approximative * (en m2)	Surface de plancher autorisée (en m2)	Prix de vente TTC hors frais de bornage** et de notaire
1	1 084	290	130 000
2	1 000	290	130 000
3	800	200	70 000
4	804	200	70 000
5	1 212	250	100 000
6	1 154	250	93 000
7	1 044	250	84 000
8	985	215	80 000
9	972	215	80 000
10	1 334	340	160 000

** Les superficies réelles des lots ne seront déterminées qu'après bornage définitif. Le prix de vente restera inchangé.*

DECIDE que la publicité pour la vente des lots débutera le 1^{er} septembre 2023.

DECIDE que les dossiers de candidature pourront être retirés auprès du secrétariat de mairie à partir du 05 septembre 2023.

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie école, la phase APS (Avant-Projet Sommaire) vient de s'achever et le rapport a été adressé au conseil municipal.

De plus, Mme le Maire rappelle que par délibération n° DCM2023-25 du 13 avril 2023, une demande de subvention Fonds vert pour ce projet avait été demandée sur la base du diagnostic réalisé par le Sydec. Considérant que la phase APS présente un coût global de travaux supérieur au montant de ce diagnostic, elle propose au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour présenter le dossier APS sur la demande de subvention Fonds vert en tenant compte du montant actualisé des travaux (soit un montant global des travaux de 215 360,54 € HT.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune de Taller prévoit la rénovation énergétique l'ensemble du bâtiment mairie-école pour un montant de 215 360,54 € HT ;

Considérant que cette rénovation entre dans l'Axe 1 du Fonds vert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre ce projet pour permettre la réalisation des travaux dans le courant de l'été 2024 ;

AUTORISE la réalisation des diagnostics nécessaires (amiante, plomb, électricité.) ;

AUTORISE le lancement de l'APD (Avant Projet Définitif) ;

AUTORISE le lancement du marché de travaux ;

SOLLICITE l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie-école d'un montant de 215 360,54 € HT ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.